



Luxembourg, le 1 AOUT 2023

Energie et Environnement S.A.
15, rue d'Eprenay
L-1490 Luxembourg

N/Réf : 98975
Dossier suivi par : Charel Gleis
Tél. : 247 86872
E-mail : charel.gleis@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Ceratungsten: Extension de l'usine » sur le territoire de la commune de Differdange – avis concernant un addendum au rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, vous avez présenté au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) en date du 26 octobre 2022 un rapport d'évaluation relatif au projet mentionné sous rubrique. Ce dossier a été complété par un complément au rapport le 30 mai 2023 suite à l'avis du 14 février 2023 émis conformément à l'article 7 de la prédite loi par les autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement.

Au vu des avis reçus, qui sont joints en annexe du présent courrier, et de l'analyse du complément par mes services, il peut être constaté que les informations fournies sont complètes et que le rapport d'évaluation ainsi finalisé peut être soumis à la consultation du public par l'autorité compétente.

A cette fin, veuillez me transmettre deux versions « papier » et une version digitale de la version finale du rapport d'évaluation avec toutes ses annexes y inclus le complément au rapport ainsi que l'ensemble des avis reçus dans la procédure EIE. Le bureau d'études devra s'assurer que les dossiers matériels et leur version digitale soient identiques. En outre, le bureau d'études doit annexer au dossiers soumis une clé USB avec les demandes d'autorisations en matière environnementale déjà soumises, conformément à l'article 8 point 10 de la loi EIE. Les délais de la consultation du public vous seront communiqués au plus tard dans l'accusé de réception des documents précités.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

N° Dossier: 98975		
Ceratingsten : Extension de l'usine		
EIE Phase:	complément au rapport	
Autorité	Saisine	Avis
Administration de la nature et des forêts Arrondissement SUD	oui	-
Administration de la gestion de l'eau	oui	17.07.2023
Administration de l'environnement	oui	5.06.2023
Ministère de la Santé	oui	30.06.2023
Inspection du Travail et des Mines	oui	17.07.2023
Département de l'Energie	oui	26.06.2023
Institut national de recherche archéologique	oui	13.06.2023
Administration communale de Differdange	oui	6.07.2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

14 JUIL. 2023

Direction
Référence : EAU/EIE/21/0025 - EIE COMPL
Votre référence : 98975
Dossier suivi par : Service autorisations - FGA
Tél : 24556 920
E-mail : autorisations@eau.etat.lu


Ministère de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable

Madame la Ministre Joëlle Welfring

4, Place de l'Europe

L-1499 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 13 JUIL. 2023

Objet : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.
 **Evaluation du projet « Ceratungsten : Extension de l'usine » à Niederkorn sur le territoire de la commune de Differdange.**
Demande d'avis sur le complément du rapport d'évaluation.

Madame la Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 1^{er} juin 2023 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

Volet « eaux souterraines et eau potable »

Du point de vue de la protection des eaux souterraines et eaux potables, le dossier EIE était complet. Il n'y a rien à ajouter pour le dossier complémentaire.

Volet « eaux de surface », « zones inondables » et « crues subites »

Nous avons pris connaissance des ajouts et nous n'avons pas de remarques complémentaires à ajouter à notre avis précédent.

Volet « assainissement »

Concernant le « point 3.4.1 de l'avis » (p.10) et le « point 2.3.2. Eaux pluviales » (p.13), nous avons pris connaissance des informations complémentaires fournies et nous n'avons pas de remarques complémentaires à formuler.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement Durable

Administration de la gestion de l'eau

Concernant le point 3.4.2 et le « point de vue quantitatif », le facteur premier est la capacité encore disponible au niveau de la station d'épuration, qui s'il n'est pas respecté et dépassé entrainera un impact certain sur le cours d'eau récepteur. Par conséquent, dans le cadre de la demande d'autorisation, un document, établi par le S.I.A.C.H., reprenant les réserves allouées (exprimées en EH) à Ceratungsten auprès de la station d'épuration de Pétange sera à annexer.

Concernant le point 3.4.2 et le « point de vue qualitatif », la phrase suivante « les normes de rejet varient considérablement avec la quantité d'eau rejetée » (p. 11) est à reformuler : « l'établissement des normes de rejet est fortement influencé par la quantité d'eau rejetée ». Il est à préciser qu'en phase d'exploitation, une surveillance du respect des normes de rejet devra être assurée par Ceratungsten, selon les modalités qui seront spécifiées dans l'autorisation.

Pour les « Mesures projetées » (p.11), il est en effet primordial qu'une caractérisation précise des eaux rejetées soit réalisée. Dans ce contexte, la liste des paramètres (p.11-12) reprise dans le rapport et ayant déjà fait l'objet de plusieurs échanges avec l'Administration de la gestion de l'eau permettra de correctement caractériser les rejets générés.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Jean-Paul Lickes
Directeur



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement



Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
4, place de l'Europe
L – 1499 Luxembourg

Tel. : 98975

N/Réf. : 843x95b9c

Dossier suivi par : Mme Lucia GRANIERI

Esch-sur-Alzette, le 30 JUN 2023

Concerne : EIE – Avis sur le complément au rapport EIE présenté ;
Projet « Ceratungsten - Extension de l'usine » à Niederkorn sur le territoire de la
commune de Differdange » ;
Maître d'ouvrage : Ceratungsten S.à.r.l.

Madame, Monsieur,

Par courrier du 1^{er} juin 2023, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sollicite l'avis de l'Administration de l'environnement sur les informations fournies dans le complément au rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement ; rapport élaboré en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Les informations en question ont été communiquées le même jour par voie électronique.

L'avis qui suit se limite aux domaines de l'environnement suivis par l'Administration de l'environnement tout en considérant les dispositions des articles 3 et 6 de la loi du 15 mai 2018 susmentionnée et de l'annexe III de la même loi. L'avis se réfère au document établi le 26 mai 2023 par Energie et Environnement SA et intitulé « CERATUNGSTEN : Extension de l'usine Zone Industrielle Haneboesch à Niederkorn, ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, Complément au Rapport EIE ».

Le document tel que soumis pour avis tient lieu de toutes les observations que l'Administration de l'environnement avait formulé dans son avis du 6 décembre 2022, par conséquent les informations fournies dans le complément au rapport EIE sont jugées suffisantes.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fabrice POMPIGNOLI

1991
1992
1993



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

La Ministre de la Santé

à

Madame la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

30 JUIN 2023

Luxembourg, le 30 juin 2023

Concerne : 98975 / Evaluation du projet « Ceratungsten : Extension de l'usine » à Niederkorn sur le territoire de la commune de Differdange — Demande d'avis sur le complément du rapport d'évaluation

Réf. : 843xe4ea0

Retourné à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
l'avis demandé et auquel je me rallie.

Pour la Ministre de la Santé,

Laurent MERTZ
Premier Conseiller de Gouvernement





**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**
Ministère de la Santé

Direction de la santé

**Ministère de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable**
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Luxembourg, le 29 juin 2023

**Concerne: Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur
l'environnement (EIE) Evaluation du projet « Ceratungsten : Extension de l'usine » à Niederkorn
sur le territoire de la commune de Differdange — Demande d'avis sur le complément au
rapport EIE**

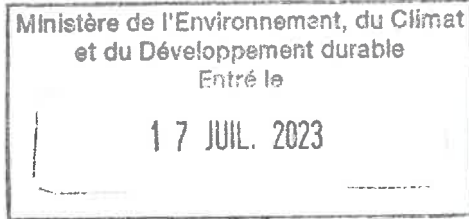
Madame, Monsieur,

**Nous accusons bonne réception du complément au rapport EIE se référant au projet «
Ceratungsten : Extension de l'usine » à Niederkorn. Nous n'avons pas de commentaire
supplémentaire à émettre.**

Veillez agréer mes salutations respectueuses,

**Laurence Wurth, PhD
Biologiste
Service santé environnementale**

Strassen, le 13 JUL. 2023



Madame Joëlle WELFRING
Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

V/réf. : 98975
N.réf. : ESA/PAM/2022-61667/136
Dossier traité par Monsieur Yves MELCHER
Tél. :247-76100 Email : yves.melcher@itm.etat.lu

Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

- Evaluation du projet « CERATUNGSTEN – Extension de l'usine » à Niederkorn sur le territoire de la commune de Differdange
- Demande d'avis sur le complément du rapport d'évaluation

Madame la Ministre,

Par votre courrier du 1^{er} juin 2023, l'Inspection du travail et des mines (ITM) a été saisie d'un avis concernant le projet « CERATUNGSTEN – Extension de l'usine » à Niederkorn, ceci en application de l'article 6 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Pour l'établissement du présent avis, l'ITM s'est basée sur le complément du rapport d'évaluation « CERATUNGSTEN : Extension de l'usine - Zone Industrielle Haneboesch à Niederkorn - Évaluation des incidences sur l'environnement - Complément au Rapport EIE » élaboré par le bureau ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT S.A. (version mai 2023, référence « 29 060c – 3 ») ainsi que sur les documents d'analyse, d'évaluation et plans joints en annexe au rapport.

L'ITM étant dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés l'autorité compétente pour la sécurité du public et du voisinage en général ainsi que la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie, n'a pas de remarques à faire concernant les informations reprises dans le rapport cité ci-avant.

Nous vous rendons attentif que le dossier présenté a uniquement été analysé au titre de l'article 7 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et que le présent avis ne renseigne pas sur l'état du dossier par rapport à d'autres dispositions légales en vigueur (p.ex. la législation dite « Commodo », la législation dite « Seveso III », le Code du Travail ainsi que les règlements et les arrêtés pris en son exécution).

En restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Marco Boly
Directeur

MEV Eval. des incidences environn.

From: Paul Schosseler
Sent: Monday, June 26, 2023 18:11
To: MEV Eval. des incidences environn.
Cc: Paul Matzet; Pit Losch
Subject: 98975 - Evaluation du projet « Ceratungsten : Extension de l'usine » à Niederkorn sur le territoire de la commune de Differdange - Demande d'avis sur le complément du rapport d'évaluation

Gudden Owend,

Mir hunn eis ce complément de rapport ugekuckt. Déi Froen déi mir opgeworf haten sënn zefriddestellend beäntwert ginn.

Mat beschte Gréiss / Mit freundlichen Grüßen / Meilleures salutations / Kind regards

Paul SCHOSSELER, PhD

Chargé de Direction Construction Durable et Économie Circulaire

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

Département de l'énergie

4, place de l'Europe . L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86976

Gsm (+352) 621 531 380

E-mail : paul.schosseler@energie.etat.lu

www.gouvernement.lu . www.luxembourg.lu





Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

13 JUIN 2023

À Madame Joëlle WELFRING
Ministre de l'Environnement, du Climat et du
Développement durable
c/o Monsieur Charel GLEIS
Ministère de l'Environnement, du Climat et du
Développement durable
4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Ceratungsten : Extension de l'usine » sis à Niederkorn sur le territoire de la commune de Differdange

Concerne : Avis de l'INRA (conformément à l'art. 7 de la loi précitée)

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, que vous nous avez transmis le 1^{er} juin 2023.

Suite à l'examen de ce dossier, nous constatons que les informations complémentaires du rapport d'évaluation du projet mentionné sous rubrique n'ont pas d'impact sur le patrimoine archéologique. Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'il ne sera pas nécessaire d'y effectuer une opération d'archéologie préventive.

Toutefois, comme aucune investigation scientifique des terrains n'a eu lieu, l'existence de sites archéologiques ne peut pas être entièrement exclue. Pour ces raisons, il est rappelé qu'en cas de découverte fortuite d'éléments du patrimoine archéologique, il y a lieu d'appliquer les articles 16 et 17 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Foni Le Brun-Ricalens
Directeur

Monique Wagner

From: Philippe.Reuter@differdange.lu
Sent: Thursday, July 6, 2023 11:18
To: Monique Wagner
Cc: Carlo.Scacchi@differdange.lu
Subject: RE: Rappel EIE 98975 Ceratungsten Niederkorn - rapport complémentaire

⚠ Expéditeur externe au réseau de l'Etat. Voir les consignes de sécurité sur ctie.etat.lu.

Bonjour,
La Ville de Differdange n'émet pas d'avis en ce qui concerne le rapport complémentaire.

Salutations



M. Philippe Reuter
SERVICE ÉCOLOGIQUE

B.P.12 L-4501 Differdange
philippe.reuter@differdange.lu
bureau (+352) 58 77 1-1252
GSM: (+352) 621 53 20 28
www.differdange.lu | f Ville de Differdange

♻️ Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courrier que si nécessaire.

